

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Gendarmerie DBA.....	1
- Service des élections DBA.....	2	- DLAJ/Haut-commissariat.....	1
- Police municipale DBA.....	1	- Intéressés.....	29

**ARRETE MUNICIPAL**

relatif à la nomination des présidents des bureaux de vote pour l'élection du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2026

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

--°°°--

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret n° N°2025 -848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs

**VU** la circulaire n°NOR/INTA2000661 du 16 Janvier 2020 du ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Sont nommés présidents des bureaux de vote, les personnes suivantes :

BV	Dénomination	Fonction	Nom - Prénom - Titre	Suppléant
1	Hôtel de Ville 1	Président	: Yoann LECOURIEUX - Maire	
2	Hôtel de Ville 2	Président	: Daniel BLAISE – 3 <sup>ème</sup> adjoint	
3	Hôtel de Ville 3	Président	: Henriette HAMU - conseillère municipale	
4	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 1	Président	: Xavier ROSSARD – conseiller municipal	
5	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 2	Président	: Elia HAEWENG – conseiller municipal	
6	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 3	Président	: José WENDT – 5 <sup>ème</sup> adjoint	
7	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 4	Président	: Raphaël ROMANO– conseiller municipal	Suzanne SEFA - conseillère municipale
8	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 5	Président	: Alexander OESTERLIN – conseiller municipal	
9	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 6	Président	: Catherine POITHILI – conseillère municipale	Thierry MATHELON – électeur de la commune
10	Maison de la Jeunesse 1	Président	: Georges NATUREL – conseiller municipal	
11	Maison de la Jeunesse 2	Président	: Suzanne CASTEL - électrice de la commune	
12	Ecole primaire <i>Gustave Clain 1</i>	Président	: Joël MALAVAL – conseiller municipal	Ericka MICHEL - électrice de la commune
13	Ecole primaire <i>Gustave Clain 2</i>	Président	: Alison MATHELON – 7 <sup>ème</sup> adjointe	
14	Ecole maternelle <i>L'Oasis 1</i>	Président	: Reine-Marie CHENOT – 2 <sup>ème</sup> adjointe	
15	Ecole maternelle <i>L'Oasis 2</i>	Président	: Linsey FELOMAKI – conseillère municipale	
16	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 1</i>	Président	: Marielka LAUNAY – conseillère municipale	
17	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 2</i>	Président	: Mireille LEU – 4 <sup>e</sup> adjointe au Maire	
18	Groupe scolaire <i>Renée Fong 1</i>	Président	: Jean-Marc VIAN – conseiller municipal	
19	Groupe scolaire <i>Renée Fong 2</i>	Président	: Tamara TSING TING – conseillère municipale	
20	Mairie du Nord 1	Président	: Simon-Pierre SELUI – conseiller municipal	
21	Mairie du Nord 2	Président	: Gérard PIOLET – 1er adjoint	
22	Mairie du Nord 3	Président	Juanita LAVEN-VERNIER, conseillère municipale	
23	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 1</i>	Président	: Gisèle NAPOLEON – 6 <sup>ème</sup> adjointe	

24	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 2</i>	Président : Mélékiate KAIKILEKOFÉ – conseiller municipal	
25	Ecole maternelle <i>les Colibris</i>	Président : Véronique PAGAND – conseillère municipale	
26	Groupe scolaire <i>Frédéric Louis Dorbritz 1</i>	Président : Cinthya NARAN, conseillère municipale	

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général et la cheffe du service des élections et de l'état civil de Dumbéa sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 3 mars 2026

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.